

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DECEMBRE 2008

### ORDRE DU JOUR

*Aujourd'hui le 10 décembre 2008, le Conseil de Communauté est convoqué pour le Mardi 16 Décembre 2008 à 18 h en session ordinaire*

**1 – PRESENTATION D'UN FILM SUR LES PEPINIERS D'ENTREPRISES**

**2 – ADHESION ET CONVENTION ADEFPAT -**

**3 – ZAC DE L'ALBARETTE LISLE SUR TARN – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL 2007 SEM 81)**

**4 – ZA MAS DE REST – PROTOCOLE D'ACCORD HELIOPOLIS**

**5 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ATTRIBUTION MARCHE CONTROLE INSTALLATIONS**

**6 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N° 1/08**

**7 – BUDGET PETITE ENFANCE– DECISION MODIFICATIVE N° 3/08**

**8 – BUDGET GENERAL– DECISION MODIFICATIVE N° 3/08**

**9 – PLH – MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX OPERATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS – VALIDATION 2EME PROGRAMMATION 2008**

**10 – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTANS POUR L'ARCHEOSITE**

**11 – MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE DE LAGRAVE**

**12 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 12 DECEMBRE 2008**

**13 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS « BONIFIES » PROJETS INTER-COMMUNES**

**14 – CONDITIONS DE CESSION DES TERRAINS PAR LES COMMUNES MEMBRES POUR LA RÉALISATION DE PROJETS COMMUNAUTAIRES**

**15 – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRE CEROU-VERE**

**16 – QUESTIONS DIVERSES**

*L'an deux mille huit et le 16 décembre 2008 à 18 h , le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL*

**Présents : Mesdames et Messieurs, Jean MATHIS, Pascal HEBRARD, Michel TERRAL, Monique METGE, Bernard BACABE, Hugues SAVIGNOL, Monique CORBIERE-FAUVEL, Gilles JAUROU, Jean DERRIEUX, Claude BARTHEZ, Jean-Marc DUBOE, Michèle RIEUX, Charles PISTRE, Chantal CAUSSE, Alain COSTES, Jacques DARY, Marie-Claude DREUILHE, Alain HORTUS, Philippe GONZALEZ, Claire FITA, Claude BOUSQUET, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Alain BOUNES, Charles MOREAU, Jean TKACZUK, Frédéric SOULIE, Christiane AIRAUDO, Gilles CROUZET, Sylvère NIVELAIS, Florence CORNE, Christophe HERIN, Christian DURAND, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Dany CARCENAC-MANZATO**

**Excusés ayant donné pouvoir :** *Didier BONNEFOUS à Pascal NEEL, Claude FITA à Philippe GONZALEZ, Marie-Paule SOLOFRIZZO à Claire FITA, Alain MARY à Frédéric SOULIE*

**Absents excusés :** **MM** *Jean-Marc MOLLE, Jean-François BAULES, Guy SANGIOVANNI, Jean-Luc FERNANDEZ,*

**Absents :** **MM**, *Patrick LAGASSE, Marie-France MOMMEJA, Elisabeth DRAMAS, Guy PEYRE, Blaise AZNAR, Robert BATIGNE, Marie-José COLIN,*

**Secrétaire :** *Hugues SAVIGNOL,*

## **2 – ADHESION ET CONVENTION ADEFPAT -**

### **Association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires - l'Aveyron, du Tarn, du Lot et du Tarn et Garonne**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes travaille depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa compétence « développement économique » avec l'ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Projets Acteurs et Territoires – Aveyron, Lot, Tarn et Tarn et Garonne).

L'ADEFPAT a pour objet de conforter les stratégies de développement territorial en mobilisant la ressource humaine selon la démarche formation-développement engagée depuis 1983. Elle contribue à :

- Faciliter l'émergence des projets économiques, sociaux, culturels
- Faciliter l'identification des ressources patrimoniales des savoirs faire locaux des opportunités de marché
- Renforcer les initiatives individuelles et collectives
- Appuyer l'élaboration et la conduite des projets

Facilitateur de la mobilisation des acteurs politiques et socio-économiques autour de projets de développement, la Communauté de Communes fait appel à la formation-développement depuis plusieurs années sur des projets diversifiés, pour son propre compte et pour des bénéficiaires individuels ou collectifs. La formation-développement étant un outil indispensable au dynamisme de son espace, Tarn et Dadou souhaite pouvoir mobiliser les moyens de l'ADEFPAT dont l'intervention se fera à quatre niveaux à savoir, sur :

- Les projets structurants pour le territoire,
- Les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro territoire
- Les projets collectifs : économiques, sociaux et culturels
- Les projets d'entreprises : tout secteur et tout statut.

Afin de bénéficier de l'accompagnement de l'ADEFPAT il y a lieu :

- d'adhérer à l'ADEFPAT via une cotisation qui s'élève à 300 €
- de signer une convention pour la période 2008-2013.

*Pour mémoire : Le Conseil de Communauté en séance du 24 avril dernier a désigné Madame Marie-France MOMMEJA, Titulaire*

*Madame Marie-Thérèse PLAGEOLES, Suppléante*

*pour représenter la Communauté de Communes TARN et DADOU au sein du Conseil d'Administration de l'ADEFPAT*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion à l'ADEFPAT et versera la cotisation annuelle qui s'élève à 300 €

**APPROUVE** le projet de Convention pour la période pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2013 annexé

**AUTORISE** le Président à signer cette convention

## **3 – ZAC DE L'ALBARETTE LISLE SUR TARN – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL 2007 SEM 81)**

La Convention de mandat d'études et de réalisation de la ZAC de l'Albarette à Lisle sur Tarn, prévoit que l'aménageur, la SEM 81, conformément à l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit présenter chaque année un compte rendu annuel à la collectivité sur le déroulement de l'opération, aux plans administratif, études, réalisation et financier.

Monsieur le Président précise que ce compte rendu doit faire l'objet d'un examen et d'un avis du Conseil de Communauté. Une présentation détaillée sera faite en commission développement économique le 15 décembre 2008. Monsieur le Président donne lecture dudit compte-rendu portant sur l'exercice 2007 et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte-rendu annuel 2007 de la SEM 81 relatif à la convention de mandat d'études et de réalisation sur la ZAC de l'Albarette à Lisle sur Tarn (document joint en annexe)

#### **4 – ZA MAS DE REST – HELIOPOLIS - MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE PREALABLE ET SANS MISE EN CONCURRENCE (article 35-II alinéa 8 du Code des marchés publics)**

Héliopolis est un concept déposé à l'INPI le 21 janvier 2005 sous le n° 217631 par Jfp Concept. Il consiste en la création d'un parc technologique des énergies renouvelables et de l'éco-construction, et à ce titre s'inscrit dans les principes de l'article 35-II alinéa 8 du code des marchés publics, prescrivant que les marchés et accords cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence,

Le Concept HELIOPOLIS est basé sur un triptyque :

- des locaux d'activités, secondaires et tertiaires, dédiés aux entreprises du secteur des énergies renouvelables et de l'éco-construction ;
- des capacités d'hébergement (hôtel et restauration) ;
- un centre d'expositions, de conférences, de rencontres, notamment inter-entreprises (dôme).

Un Groupement a été constitué pour développer le concept Héliopolis. Il est composé de :

- **JfP Concept (mandataire) ;**
- Ingérop (Conseil et Ingénierie) ;
- Thierry Granier (architecte).

Héliopolis est un concept innovant et porteur (parc technologique dédié), avec une forte connotation énergies nouvelles (tant au niveau de la typologie des activités que de la nature des bâtiments). Il s'inscrit en outre dans une logique de réseau des Héliopolis à terme ; des contacts sont ainsi en cours sur plusieurs sites (Manosque, Sisteron, Tarn et Dadou...) pour le développement du concept. La collaboration entre le Groupement et Tarn et Dadou est avancée dans la mesure où les premiers contacts remontent à juin 2008. Héliopolis Gaillac Mas de Rest pourrait devenir le premier Héliopolis en France, d'où l'impératif et l'intérêt d'une réussite collective.

Les facteurs clés de succès sont les suivants.

- Un intérêt partagé et commun sur la mise en œuvre du concept ;
- un portage politique fort ;
- une opportunité foncière ;
- une adaptation au contexte local et une organisation locale

Afin de mettre en œuvre Héliopolis, il s'agit donc et notamment d'établir une collaboration étroite, un partenariat fort, avec des engagements réciproques, entre le Groupement et la Communauté de Communes. Deux conditions sont posées par la Communauté de Communes Tarn et Dadou dans le cadre du développement d'un Héliopolis Mas de Rest.

**Condition 1. Bénéficier d'une souplesse dans la réalisation du projet, concrètement :**

- création d'une zone identifiée Héliopolis au sein du lotissement d'activités Mas de Rest, sur environ 6 hectares extensibles à 15 hectares ;
- phasage du programme avec une phase 1 correspondant à la réalisation des premiers bâtiments à vocation économique, les autres éléments (hôtel - restaurant, dôme) se réalisant à partir du moment où le projet prend de l'ampleur. Les 3 éléments forment néanmoins un tout indissociable ;
- réalisation du programme sur la base d'un règlement spécifique Héliopolis Mas de Rest et d'un cahier des charges de cession des terrains opposable à tout opérateur immobilier, imposant notamment le Groupement comme maître d'œuvre des constructions. Les constructions se développent à la demande, bâtiment par bâtiment, sur la base des clients identifiés.

**Condition 2. Passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence (article 35-II alinéa 8 du code des marchés publics)**

- un objectif : la déclinaison du concept Héliopolis sur le Mas de Rest à Gaillac ;

- ➔ la garantie du respect de l'intégrité du concept Héliopolis dans le temps, dont la réalisation du Dôme - centre de rencontres et d'échanges et de l'hôtel ;
  - ➔ l'affirmation du Groupement comme maître-d'œuvre des constructions Héliopolis et comme garant du concept ;
  - ➔ une clause de non-concurrence régionale ;
- ➔ pour un montant total de 165 000 €, dont le mandataire Jfp Concept nous a précisé la répartition suivante :
1. 65.000€ HT- Jfp Concept : élaboration d'un plan masse et d'esquisses types de bâtiments, mise au point des documents graphiques nécessaires au lancement de la promotion et de la commercialisation du site, rédaction d'un règlement spécifique Héliopolis Mas de Rest et d'un cahier des charges de cession des terrains opposable aux opérateurs immobiliers ;
  2. 60.000€ HT - Thierry Granier : mise au point des documents graphiques nécessaires au lancement de la promotion et de la commercialisation du site, établissement d'un descriptif de principe des bâtiments ;
  3. 40.000€ HT – Ingérop : élaboration d'un bilan d'opération permettant de dégager des prix de vente ou de location de bâtiments, établissement d'un descriptif de principe des bâtiments, mise à disposition – 3 jours / semaine – d'une ressource humaine pour appui à la préparation et au lancement des campagnes de promotion et de commercialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, Le Conseil de Communauté a voté :  
- 39 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

**APPROUVE** le lancement du projet Héliopolis sur la Zone d'intérêt Régional du Mas de Rest à Gaillac ;

**AUTORISE** le Président à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence (article 35-II alinéa 8 du code des marchés publics)

*François VERGNE s'interroge toujours sur ces montages qui nous font porter le risque et n'est pas convaincu de la pertinence de cette association, et ne pense pas que le caractère soit particulièrement innovant.*

*Pascal HEBRARD demande si la participation s'élève bien au total à un montant de 165 000 € et s'il n'y aura pas d'autres honoraires d'architecte. Charles PISTRE assure que non.*

## **5 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ATTRIBUTION MARCHE CONTROLE INSTALLATIONS**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 septembre 2008, le Conseil de Communauté avait décidé de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation du contrôle des installations d'assainissement non collectif ; la prestation en question est divisée en 2 lots, à savoir :

- lot n° 1 : contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif
- lot n° 2 : contrôle occasionnel des installations neuves d'assainissement non collectif

Le marché en question sera conclu pour une durée de 2 ans avec possibilité de reconduction pour 2 ans supplémentaires.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 décembre 2008 afin de choisir le titulaire du marché.

Après analyse des offres la Commission d'Appel d'Offres a retenu La Lyonnaise des Eaux dont la prestation s'élèverait à :

- - 48,89 € HT pour le lot 1 : Contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif
- 
- - 98,80 € HT pour le lot 2 : Contrôle des installations nouvelles d'assainissement non collectif
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,  
**PREND ACTE** du choix de La Lyonnaise des Eaux comme titulaire du marché.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

## **6 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N° 1/08**

Monsieur le Président propose de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Erreur Matérielle -(Modification de la délibération du 16/12/08)

Inscriptions au chapitre 67 :

- Régularisation titres 2006 et 2007 ADOUR GARONNE : les titres émis ne correspondent pas aux versements réels. En effet, ADOUR GARONNE, à réception des dossiers TED, ne retient pas systématiquement l'ensemble des demandes. Par conséquent, la somme budgétisée était pour les années 2006 et 2007 supérieure au montant reçu.  
Pour 2006 le titre doit être diminué de 1 492,00 € et pour 2007 de 2 038,00 €.
- Suite à des abandons de permis de construire, il y a lieu d'annuler 3 factures supplémentaires de redevances sur l'exercice 2006 soit 600 € au total  
673 titres annulés sur exercices antérieurs ..... + 4 130,00 €  
En raison du congé de maternité de l'agent en charge du service, la rémunération sur les contrôles facturés par VEOLIA s'élève à 8 269,09 € alors que la prévision n'était que de 4 000,00 €  
**6228 rémunérations d'intermédiaires et honoraires ..... + 4 250,00 €**

**Subvention d'équilibre**

2008 est la troisième année de fonctionnement du service « SPANC ».

A l'examen des dépenses et recettes, il apparaît que la redevance est correctement dimensionnée (200 € par instruction de dossier) au regard du service rendu. Par contre, la deuxième source de recettes issue des subventions de l'Agence de l'eau n'est perçue qu'au cours de l'exercice n+1, à condition que notre agent procède au contrôle des travaux et délivre le certificat de conformité sur l'installation. Or, de nombreux dossiers ont échappé à cette procédure et par conséquent TED ne peut prétendre à subventionnement. Depuis 2006, le déficit lié à ce décalage d'entrée de recettes s'est accentué. Depuis le second semestre 2008, il est procédé à un suivi régulier qui devrait être encore renforcé en 2009 pour parer à cette perte de recettes.

Le constat aujourd'hui fait apparaître un déficit prévisionnel de clôture de 13 300 €.

Dans le cadre de la possibilité offerte par l'article L224-2 du Code Général des Collectivités Locales de subventionner un service dans les 4 premières années de sa création, **il est proposé de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget SPANC.**

La mise en place du contrôle de l'existant va permettre de mener une réflexion globale sur la tarification de ces deux services et de réfléchir à une tarification nous assurant du meilleur équilibre de ce budget à caractère industriel et commercial, qui selon les règles comptables doit être équilibré (les dépenses du service doivent être impérativement couvertes par les redevances et subventions relatives au dit service)

- 747 Subventions et participations des collectivités territoriales ..... + 13 300,00**  
(Somme inscrite au budget principal sur l'article 657364.811 ..... + 13 300,00 €
- 7062 – Redevance d'assainissement non collectif ..... - 4 920,00 €**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits ci-dessus.

**7 – BUDGET PETITE ENFANCE– DECISION MODIFICATIVE N° 3/08**

2008 est la première année complète de fonctionnement pour des services communaux devenus communautaires. Il y a lieu de réajuster en cette fin d'année quelques prévisions budgétaires pour avoir à la clôture de l'exercice une bonne vision de chacune des structures détaillées en services.

Monsieur le Président propose de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

- Compte 60612 électricité : dépassement crèche de Lisle sur Tarn.  
**60612.64..... + 200,00 €**

- Compte 60632 fournitures de petit équipement : dépassement sur la crèche de Peyrole pour l'achat de lits et matelas et sur la crèche familiale de Graulhet pour l'achat d'étagères  
**60632.64.....+ 1 000,00 €**

- Compte 6068 autres matières et fournitures : dépassement sur la crèche de Lisle sur Tarn pour l'achat de matériel pédagogique  
**6068.64..... + 500,00 €**

- Compte 6135 locations mobilières : dépassement sur la crèche de Brens pour la location d'un porte char pour les bungalows, (déménagement des locaux de chantier propriété de TARN et DADOU du chantier cinéma termine vers le chantier crèche de BRENS)

**6135.64..... + 300,00 €**

Ces dépassements seront réajustés par le virement du compte 6184 versements à des organismes de formation soit :

6184.64 ..... - 2 000,00 €

**Investissement :**

Pas de prévision au programme 15 Crèche familiale la Ribambelle au compte 2184 Mobilier, virement du compte 2313 construction au compte 2184

**2184-15.64..... + 2 100,00 €**

**2313-15.64..... - 2 100,00 €**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder aux virements de crédits ci-dessus.

**8 – BUDGET GENERAL– DECISION MODIFICATIVE N° 3/08**

Monsieur le Président propose de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

**Investissement :**

***Programme 055 - Matériel service administratif et techniques***

Dépassement sur le compte 2183 matériel de bureau et matériel informatique pour l'achat d'un serveur dédié en comptabilité (rendu nécessaire par la masse de données et pour combattre le ralentissement d'utilisation des logiciels) et 2 ordinateurs biodégradables et recyclables ASHELVEA (fournis par une toute jeune entreprise logée à la pépinière TARN et DADOU).

Ce dépassement est financé par un virement de crédit du compte 205 licences, logiciels.

**2183-055.020..... + 5 300,00 €**

**205-055.020..... - 5 300,00 €**

**Fonctionnement :**

1) Dépassement au compte 60632 fournitures de petits équipement : médiathèque de Graulhet pour du petit équipement inscrit au BP en investissement mais qui en réalité ne pouvait s'inscrire qu'en fonctionnement au vu des montants individuels et de la nature des dépenses, soit 979,70 € et quelques autres équipements non prévus dont l'acquisition s'est révélée nécessaire en cours d'année.

**60632.321 ..... + 1 500,00 €**

2) Dépassement au compte 6257 Réceptions frais de représentation sur dossier économique (repas de travail avec les porteurs de projet Hélioipolis)

**6257.90..... + 170,00 €**

3) Dépassement au compte 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux correspondant aux cotisations versées découlant des animations des médiathèques, et donc des cotisations sur les cachets des intervenants

**6458.321..... + 300,00 €**

4) Dépassement au compte 6475 Médecine du travail, pharmacie concernant la médiathèque de Graulhet

**6475.321..... + 200,00**

5) Dépassement au compte 65372 - cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat, cotisation devenue obligatoire et non inscrite au budget

**65372.020..... + 300,00 €**

6) Subvention d'équilibre pour le budget SPANC vu ci dessus

**657364.811 ..... + 13 300,00 €**

7) Dépassement de 12 764,34 € sur le compte 66111 intérêts réglés à l'échéance correspondant aux intérêts sur l'ouverture de la ligne de trésorerie.

**66111.01 Intérêts ..... + 13 000,00 €**

8) Dépassement sur le compte 66112 Intérêts, rattachement des intérêts courus non échus. Augmentation des intérêts sur emprunts révisables

**66112.01..... + 1 200,00 €**

9) Dépassement sur le compte 6745 subventions aux personnes de droit privé – somme relative aux frais d'hébergement de Monsieur FERRET pendant la démolition de la rue Saint Jean

**6745.020 ..... + 900,00 €**

**Ces dépassements seront réajustés par un virement du compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement pour un total de 30 870,00 €**

**022 .....- 30 870,00 €**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits ci-dessus.

## **9 – PLH – MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS – VALIDATION 2EME PROGRAMMATION 2008**

Conformément au règlement relatif à la participation communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics, le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets examinés lors du Comité de suivi du P.L.H. En date du 15 décembre 2008 .

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**DECIDE D'ATTRIBUER les aides à la production de logements locatifs sociaux publics telles que présentées dans le tableau ci-joint**

*La programmation 2008 est dépassée en nombre, il conviendra donc en 2009 d'ajuster la prévision en intégrant la subvention allouée en supplément au titre de 2008*

*Monsieur Jean TKACZUK demande à Monsieur Max MOULIS la raison de l'annulation du projet habitat social .*

*Max MOULIS affirme que l'Opération de Lagrave est stoppée pour des raisons purement économiques, En effet, la commune n'équilibre pas l'opération qui génère un déficit de 28 000 € par an.(rapport entre les loyers escomptés et l'annuité de l'emprunt).*

*Ceci prouve bien qu'il n'est pas aisé de monter de tels programmes.*

## **10 – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTANS POUR L'ARCHEOSITE**

Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V, « *la Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements* »

Monsieur le Président fait part des difficultés financières rencontrées par l'Archéosite de Montans et propose que Tarn et Dadou participe par le biais du versement d'un fonds de concours calculé au regard de ce que la commune de MONTANS a affecté à la structure sur l'exercice 2008. Un état détaillé des dépenses (subvention et contributions en nature) fait apparaître un montant de contribution de 30 802 €. Il est donc proposé de contribuer pour cette même valeur aux charges de fonctionnement consacrées par la commune de Montans à cet équipement.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il est important de préserver ce site qui va être classé « Centre de Conservation et d'Etudes » et dont la DRAC va récupérer les collections afin de les publier, puis de les exposer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VU la délibération de la commune de Montans en date du 4 décembre 2008 demandant l'octroi d'un fonds de concours de 30 802 € pour l'aider à financer le fonctionnement de l'Archéosite et précisant l'état des dépenses qu'elle a engagées au bénéfice de l'association de gestion de l'Archéosite,

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la commune de Montans pour un montant de 30 802 €, cette contribution venant en participation aux charges de fonctionnement de la commune de Montans pour son équipement culturel qu'est l'Archéosite.

*Le Président précise que courant 2009, il souhaiterait qu'une réflexion soit engagée pour déboucher sur le transfert de l'archéosite à la Communauté de Communes TARN et DADOU.*

## **11 – MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE DE LAGRAVE**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition de la médiathèque de Lagrave a été signée entre la commune de Lagrave et la Communauté de Communes Tarn et Dadou en 2002 afin que Tarn et Dadou puisse exercer sa compétence « lecture publique ».

Monsieur le Président explique que les locaux faisant l'objet de la mise à disposition sont notamment :

- la médiathèque proprement dite où est accueilli le public,
- le hall d'entrée,
- la salle (utilisée pour les animations).

Monsieur le Président précise que la salle est également utilisée par l'association qui gère l'archéocrypte laquelle souhaiterait pouvoir l'utiliser de façon exclusive en juin, juillet, août et septembre et pendant les « Journées du Patrimoine » où les expositions sont nombreuses.

Monsieur le Président propose donc de modifier la convention dans ce sens sachant que l'accueil des classes par les médiathèques est interrompu du 15 juin au 15 septembre de chaque année et que par conséquent le fonctionnement de la médiathèque de Lagrave n'en sera pas perturbé ; toutefois, la commune de Lagrave s'engage, si besoin, à mettre à disposition de la médiathèque une salle communale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de la convention d'occupation des locaux de la médiathèque de Lagrave.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 de la convention relatif à cette modification.

## **12 – FONDS DE CONCOURS – attributions du bureau du 12 décembre 2008**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et à l'article L5214-16 alinéa V du CGCT, le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une commune membre doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité du Conseil de Communauté et du ou des conseils municipaux concernés. Le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets présentés qui feront l'objet d'une instruction préalable par le Bureau du 12 décembre 2008.

Le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets présentés dans le tableau ci-joint et qui a fait l'objet d'une validation par le Bureau du 14 novembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

**DECIDE D'ATTRIBUER** les fonds de concours validés par le Bureau

## **13 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS « BONIFIES » PROJETS INTER-COMMUNES**

Monsieur le Président propose d'encadrer par délibération les conditions d'octroi par la Communauté de Communes de fonds de concours dits « bonifiés » dans le cadre de projets inter-communes.

En effet, il serait souhaitable que les délibérations des communes concernées fixent le montant du fonds de concours bonifié sollicité et joignent à l'appui de leur demande la convention explicitant leur participation au fonctionnement de l'équipement subventionné avec un engagement minimum de 3 ans. La commune portant le projet devra quant à elle prendre une délibération faisant à la fois mention des conventions et récapitulant au sein de son plan de financement les montants des fonds de concours bonifiés de chacune des communes.

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

**DECIDE** de préciser les règles encadrant les fonds de concours bonifiés comme suit :

- une Commune sollicitant le fonds bonifié au titre d'un projet intercommunes devra apporter la preuve que les communes associées se sont engagées sur une période minimale de 3 ans à participer aux charges de fonctionnement du service,
- les communes associées devront déterminer sur leur droit à tirage, le montant de la participation qu'elles accordent au projet, et devront l'acter dans une délibération
- la commune maître d'ouvrage de l'opération devra délibérer en récapitulant les conditions du montage, faire apparaître le plan de financement et donc les montants des fonds de concours bonifiés amenés par chacune des communes associées au projet,
- pour mémoire : les règles précédemment actées lors de la mise en place du Fonds Communautaire de Développement Territorial restent applicables, c'est à dire que le montant total de la participation Communes et FCDT ne peut être inférieur à 20 %, et la part amenée par les communes au projet ne peut être inférieure à la somme issue du fonds de concours bonifié.

#### **14 – CONDITIONS DE CESSION DES TERRAINS PAR LES COMMUNES MEMBRES POUR LA RÉALISATION DE PROJETS COMMUNAUTAIRES**

La Communauté de Communes réalise divers équipements (crèches, cinéma, médiathèques ...) sur son territoire sur des terrains communaux cédés par les communes membres.

Monsieur le Président propose que la réalisation de ces bâtiments, nécessaires à l'exercice des ses compétences, ne puisse se faire que dans la mesure où les communes :

cèderont le terrain à titre gratuit (euro symbolique) sans compensation de quelque nature que ce soit prendront en charge avant cession, la viabilisation du terrain en question. (*amenée des réseaux, en limite de propriété.*)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** les conditions de cession des terrains par les communes membres pour la réalisation de projets communautaires ci-dessus exposées.

#### **15 – MODIFICATION DES STATUTS COMPETENCE FACULTATIVE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a, entre autres, dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire » une compétence en matière d' « *études d'intérêt général, d'animation et de coordination d'actions relatives à la gestion des rivières Tarn et Agout et de leurs programmes d'action* »

Monsieur le Président rappelle que, par conséquent, la Communauté de Communes adhère déjà au Syndicat Mixte de Rivière Tarn et que lors du Conseil de Communauté du 21 novembre 2008, nous avons pris la décision d'adhérer au Syndicat Mixte de Rivière du Bassin de l'Agout.

Dans cette logique, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les status de Tarn et Dadou afin que nous puissions adhérer prochainement au Syndicat Mixte de Rivière Cérou-Vère.

Monsieur le Président explique qu'à l'origine, le contrat de rivière du Cérou était une compétence de la Communauté de Communes du Ségala-Carmausin et ne concernait que la rivière Cérou et ses affluents.

Le 29 juin 2005, la création du Syndicat Mixte de Rivière Cérou-Vère a permis d'associer les collectivités des vallées du Cérou, de la Vère (47 communes à sa création puis 50 communes en mai 2006, puis 56 communes en 2007 et 60 communes en 2008) et le Conseil Général du Tarn dans une structure unique adaptée pour organiser une gestion locale et durable de l'eau.

La mission de ce syndicat est d'organiser et de coordonner une gestion locale et durable de l'eau ; il œuvre à la mise en place d'un programme d'actions cohérentes et concertées autour de 4 grands thèmes :

- la qualité des eaux : amélioration de l'assainissement, limitation des rejets agricoles et industriels, mise en place d'un suivi complémentaire de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;

- gestion de la ressource : participation à l'élaboration d'une gestion quantitative coordonnée et optimisée des barrages, amélioration de la prévention des communes, information et système d'annonce des crues,
- la restauration et gestion des rivières : mise en place d'une cellule de surveillance et d'entretien des berges, d'un programme de restauration du lit et des berges, traitement sélectif de la végétation des rivières, suivi de la restauration de la rivière
- des actions d'accompagnement : action paysagère, développement loisirs-tourisme, ouverture de sentiers et d'activités liées à la rivière, communication, information.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Tarn et Dadou de la façon suivante :

III – La Communauté de Communes a pour compétences facultatives:

- 2) Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire

Existant

B) – « Etudes d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée des rivières Tarn et Agout et de leurs bassins versants et notamment suivi, animation et réalisation des Contrats de Rivière Tarn et Agout et de leurs programmes d'action »

A ajouter

**- « Dans le cadre du Syndicat Mixte de Rivière Cérou-Vère, mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau et des rivières sur le territoire de la collectivité. Cette gestion s'appuie sur les thèmes suivants : la qualité de l'eau, la quantité de la ressource en eau, la restauration des milieux, la gestion et l'entretien des rivières, la valorisation des vallées. »**

**VALIDE** les statuts consolidés

#### **16 -COMITÉ DE PROGRAMMATION FEADER -LEADER -DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE DE TED**

Conformément à la demande du Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou et du Pays de Cocagne au programme FEADER 2007 – 2013, le Conseil de Communauté a désigné par délibération en date du 23 septembre 2008 les représentants délégués de TARN et DADOU au Comité de Programmation FEADER-LEADER .

Il convient de désigner un représentant délégué supplémentaire suppléant.

Le Président propose la candidature de Monsieur Hugues SAVIGNOL.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la désignation de Monsieur Hugues SAVIGNOL comme représentant délégué supplémentaire suppléant au Comité de Programmation FEADER-LEADER,

**CONFIRME** la désignation des délégués qui siégeront au Comité de programmation FEADER-LEADER comme suit :

#### **Délégués Titulaires**

**Monsieur Pascal NÉEL,**  
Président  
de la Communauté TARN et DADOU,  
Maire de PARISOT

#### **Délégués Suppléants**

**Madame Marie-Thérèse PLAGEOLES,**  
Vice-Président  
de la Communauté TARN et DADOU,  
Maire de SENOUILAC

**Monsieur Charles PISTRE,**  
Vice-Président  
de la Communauté TARN et DADOU,  
Conseiller Municipal de Gaillac

**Monsieur Jacques CARTIAUX,**  
Maire de LASGRAÏSSES,

**Madame Claire FITA,**  
Vice-Président  
de la Communauté TARN et DADOU,  
Maire Adjoint de GRAULHET

**Monsieur Hugues SAVIGNOL,**  
Vice-Président  
de la Communauté TARN et DADOU,  
Conseiller Municipal de BRIATEXTE

## **17 – QUESTIONS DIVERSES**

Création d'un poste de chargé de mission « habitat » par le Syndicat Mixte de Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou.

*Compte tenu de la charge de travail de Valérie BRIAND qui ne peut se consacrer au P.L.H à temps complet, le Pays recruterait un chargé de mission Habitat qui serait sur ½ temps sur La Communauté de Communes Tarn et Dadou et ½ temps sur CORA.*

*Cette dépense apparaîtra au Budget Primitif 2009 , et sera incluse dans le montant de la participation que TED verse au PAYS.*

*Le 15 janvier à 18 h, présentation des vœux du Président suivie d'un buffet froid en présence des délégués suppléants et du personnel TARN et DADOU*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée